

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C. SCIT 2540
06

Le 6 juillet 2001

Objet : Équipe d'experts du SCIT chargée de la révision de la norme ST.6 de l'OMPI (Équipe d'experts ST.6)

Madame,
Monsieur,

À sa première session, tenue en mai 2001, le Groupe de travail du SCIT sur les normes et la documentation (SDWG) a convenu de constituer une équipe d'experts chargée d'examiner la révision de la norme ST.6 de l'OMPI. Le SDWG a demandé à l'équipe d'experts d'examiner en particulier :

- a) le nombre maximal de chiffres admissible pour le numéro de publication des documents de brevet;
- b) les incidences de l'inclusion dans la présentation des numéros de publication d'un code pour chaque type de droit de propriété industrielle mentionné dans ladite norme;
- c) l'amélioration des directives concernant la définition des numéros de publication en vue du traitement électronique des données et de l'utilisation par le public.

L'équipe spéciale a également été priée de réaliser une étude préliminaire et de rédiger un descriptif de projet contenant les éléments suivants : une description claire des besoins à prendre en considération, les objectifs à atteindre et différentes solutions pour y parvenir. Ce document devait être présenté au SCIT plénier à sa session suivante, en décembre 2001, en même temps qu'un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts.

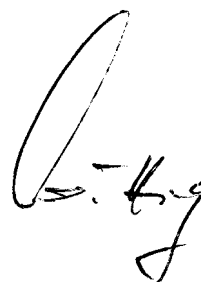
/...

Par ailleurs, l'équipe d'experts a été priée d'examiner dans ses délibérations les incidences de la révision de la norme ST.6 de l'OMPI sur d'autres normes de l'OMPI et de déterminer un délai approprié pour la mise en œuvre des révisions convenues. (Voir les paragraphes 18 à 22 du document SCIT/WG/1/9 Prov.).

Conformément à la décision susmentionnée du SDWG, le Bureau international invite les offices qui souhaitent participer activement aux délibérations à désigner un représentant au sein de l'Équipe d'experts ST.6. Il recommande que les membres de cette équipe soient des spécialistes des offices de propriété industrielle qui aient une expérience appropriée en matière d'élaboration de normes de l'OMPI afin de pouvoir contribuer activement aux travaux à accomplir. Il convient de noter que les membres de l'équipe seront appelés à s'occuper de cette tâche à compter du mois d'août 2001, par courrier électronique et en langue anglaise. Le descriptif de projet devra être achevé en octobre 2001 au plus tard afin que l'équipe d'experts puisse aborder immédiatement après le travail de fond, qui pourra être reporté sur l'année 2002.

Je vous saurais gré de faire parvenir au Bureau international, avant le 30 juillet 2001, votre réponse ainsi que les coordonnées de l'expert que vous aurez désigné (nom, qualité et adresse électronique), à l'adresse *scit.mail@wipo.int*, en indiquant le numéro de la présente circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma considération distinguée.



Klaus-Peter Wittig
Directeur adjoint
Service des normes et de la